

Délibération n°2019-02-11c**Réf. Nomenclature « Actes » : 4.11**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	62
Pouvoirs	18
Votants	80

L'an deux mille dix-neuf, le 15 avril à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 5 avril 2019 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Saint-Angel.

Joël Pradel est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Maryse Badia	à	Michel Pesteil	Véronique Bénazet	à	Jean-Pierre Saugeras
Jean-Marc Bodin	à	Gérard Vinsot	Robert Bredèche	à	Pierre Chevalier
Pierre Coutaud	à	Philippe Brugère	Sandra Delibit	à	Tony Cornelissen
Daniel Escurat	à	Alain Fonfrede	Guy Faugeron	à	Michel Lacrocq
Baptiste Galland	à	Daniel Mazière	Martine Leclerc	à	Gilles Chazal
Dominique Miermont	à	Francis Roques	Christiane Monteil	à	Jean-François Michon
Daniel Poigneau	à	Jean-Pierre Guitard	Marie-Hélène Pommier	à	Jean-Paul Bourre
Marc Ranvier	à	Jean Bilotta	François Ratelade	à	Marilou Padilla-Ratelade
Jean-Marc Sauviat	à	Christophe Arfeuillère	Jérôme Valade	à	Jean Valade

- **Élus représentés par leur suppléant :**

Eric Bossaert (David Vidal) ; Daniel Caraminot (René Lacroix) ; Bernard Couzelas (Alain Lanly) ; Serge Guillaume (Joëlle Verbiguié) ; Cécile Martin (Valérie Lamour) ; Gérard Moratille (Nathalie Laurent).

- **Élus absents et non-représentés :**

Jean-Pierre Bodeveix ; Michèle Chastagner ; Eric Cheminade ; Nathalie Delcouderc-Juillard ; Philippe Exposito ; Marc Fournand ; Pierre Fournet ; Annie Gonzalez ; Xavier Gruat ; Dominique Guillaume ; Thierry Guinot ; Chantal Guivarch-Paisnel ; Bernard Maupomé ; Didier Péneloux ; Serge Peyraud ; Sylvie Prabonneau ; Jean Robineaux ; Bernard Rouge ; Valérie Serrurier ; Nelly Simandoux ; Jean-Michel Taudin.

Création d'un poste au grade d'animateur territorial principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2019

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté le 13 décembre 2018 ;

Le président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de créer les emplois correspondants par délibération.

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement à temps complet d'un coordonnateur au sein du service co-éducation et parentalité de la DGA Proximité et citoyenneté ;

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent, à compter du 1^{er} mars 2019, au grade d'animateur territorial principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie B, à temps complet, soit 35 heures, faisant fonction de coordonnateur au sein du service co-éducation et parentalité de la DGA Proximité et citoyenneté ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommés au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

A l'unanimité	
Votants	80
Pour	80
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Saint-Angel, le 15 avril 2019

Le président,
Pierre Chevalier

